

Point de presse du Conseil d'Etat

9 novembre 2016

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

Sommaire

Genève.....	4
Nouvel établissement pénitentiaire Les Dardelles : une nécessité pour Genève.....	4
Imposition des personnes physiques : compensation des effets de la progression à froid.....	5
Approbation du plan localisé de quartier valant plan de site au centre du village de Cartigny	6
Désaffectation de deux parcelles du domaine public communal de Bernex	7
Le tir des chevreuils autorisé dans le Mandement.....	7
Agenda des invitations à la presse	8

Nouvel établissement pénitentiaire Les Dardelles : une nécessité pour Genève

Le Conseil d'Etat a pris acte du choix du comité constitué pour évaluer les cinq projets rendus dans le cadre de l'appel d'offre international portant sur la construction du nouvel établissement d'exécution de peine de 450 places « Les Dardelles » (voir [présentation du comité](#)). Il remercie le comité d'évaluation pour son travail rigoureux et salue la qualité du projet retenu, présenté par le consortium Steiner. Le gouvernement réaffirme la nécessité de construire Les Dardelles, projet prioritaire pour Genève (voir [présentation du Conseil d'Etat](#)).

Il souligne que le projet retenu est le moins cher à la construction (227 millions de francs, acquisitions comprises, dont 63 millions seront subventionnés par la Confédération). Le coût de construction par place sera inférieur à celui de La Brenaz et de Curabilis. Le Conseil d'Etat se félicite que le projet retenu soit le plus dense, et donc le moins gourmand en surfaces d'assolement (SDA) : 3,21 ha de SDA sont économisés par rapport à ce qui était initialement envisagé. Les arguments de la commune de Puplinge ont été entendus : la disposition des bâtiments a été revue de sorte que ceux-ci soient moins proches du village et les cheminements piétonniers souhaités ont été intégrés au projet. Un magasin destiné au public est par ailleurs prévu à l'entrée de l'établissement et proposera à la vente des objets produits par les détenus.

Par ailleurs, les lots du projet ont été dimensionnés de telle sorte que les entreprises genevoises puissent répondre aux soumissions. L'Etat se réserve en outre la possibilité d'imposer la prise en considération de certaines entreprises pour les appels d'offres.

Le Conseil d'Etat est convaincu que la non-construction d'un nouvel établissement pénitentiaire n'est pas une option, et cela pour les raisons suivantes.

Obsolescence de Champ-Dollon : mise en service il y a trente-neuf ans, la prison de Champ-Dollon a atteint son niveau d'obsolescence. Il est indispensable de réhabiliter ce bâtiment, également pour réduire ses nuisances, notamment sonores. Ces travaux ne peuvent raisonnablement être entrepris avant la mise en service des Dardelles.

Surpopulation : Champ-Dollon demeure suroccupée, à un taux de l'ordre de 150%, car elle est contrainte, faute de place ailleurs, d'accueillir des détenus en exécution de peine alors qu'elle n'a pas été conçue à cette fin. Avec les seuls prévenus en détention avant jugement, Champ-Dollon est correctement dimensionnée et ne sera plus surpeuplée.

Conditions de détention : pour remédier aux conditions de détention illicites, indignes, voire « inhumaines », telles que qualifiées par le Tribunal fédéral (TF), il faut désengorger Champ-Dollon. Ce faisant, l'Etat n'aura plus à défrayer des détenus en réparation de conditions de détention illicites.

Respect de la loi : la réalisation des Dardelles rend possible le plein respect de la loi et la mise en œuvre de l'ensemble des missions conférées par le Code pénal.

Ateliers : Les Dardelles sont conçues comme un établissement d'exécution de peine, avec les infrastructures pensées en conséquence et respectant les recommandations européennes. Il y aura suffisamment de places

d'atelier (1 détenu = 1 cellule = 1 place de travail). Cela n'étant pas le cas aujourd'hui à Champ-Dollon, l'Etat se retrouve contraint de devoir payer une cinquantaine de détenus à ne rien faire (demi-pécule).

Réinsertion : les infrastructures prévues aux Dardelles permettront de déployer un véritable concept de réinsertion des détenus.

Médecine pénitentiaire : les infrastructures médicales prévues aux Dardelles permettront de répondre sur place à la plupart des besoins médicaux des détenus, non seulement du nouvel établissement, mais également de La Brenaz. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, ce qui implique de nombreux transferts dans des structures médicales extérieures.

La construction hors canton d'une prison pour détenus genevois n'est pas possible : l'approche entreprise auprès de Fribourg s'est soldée par un échec. Pour sa part, le canton de Vaud entreprend un effort similaire au nôtre pour remédier à sa propre surpopulation carcérale et n'est donc pas non plus en mesure de répondre favorablement à une telle demande. Au-delà de ces deux cantons, les coûts induits par le transport des détenus seraient clairement prohibitifs.

Détention administrative : les quarante places actuellement disponibles à Favra et Frambois ne suffisent pas : ces établissements sont pleins et Genève suroccupe déjà les places qui lui sont dévolues. Il est nécessaire de pouvoir disposer comme prévu de La Brenaz pour y opérer la détention administrative, ce qui permettra par ailleurs de réclamer la subvention fédérale attendue de quelque 40 MF. Les 160 détenus qui purgent actuellement leur peine dans cet établissement trouveront leur place aux Dardelles.

Expulsions judiciaires : avec l'entrée en vigueur des expulsions judiciaires au 1^{er} octobre 2016, le besoin en places de détention diverses ne va qu'aller croissant.

Besoin concordataire : Les Dardelles s'inscrivent dans une planification nationale. Elles répondront à un besoin concordataire défini et planifié, qui justifie par ailleurs la prise en charge par la Confédération d'un tiers de l'investissement total.

Autonomie : en construisant Les Dardelles, Genève réduira sensiblement sa forte dépendance vis-à-vis des autres cantons romands, dans lesquels sont en particulier placés, à grand frais, les détenus en exécution de longues peines.

Le choix entre les différents projets soumis ayant aujourd'hui été opéré, le dossier retenu fera l'objet d'une mise au point plus approfondie jusqu'au printemps 2017, où le contrat sera signé. S'ensuivront des études complémentaires, le processus de modification de zone et la présentation d'un projet de loi ouvrant le crédit d'investissement nécessaire. Sous réserve des votes du Grand Conseil et de recours éventuels, le début des travaux est prévu en 2019.

La mise en service des Dardelles est attendue courant 2021. Genève disposera alors d'établissements pénitentiaires permettant de répondre à tous les types de détention. Le canton aura ainsi bouclé la planification pénitentiaire adoptée par le Conseil d'Etat en 2012, ce qui se traduira par une réduction drastique du coût de fonctionnement par détenu.

Pour toute information complémentaire : M. Pierre Maudet, président de la délégation du Conseil d'Etat à la planification pénitentiaire, en contactant M. Laurent Forestier, directeur de la communication, office cantonal de la détention, DSE, ☎ 022 327 94 12 ou 079 240 83 67.

Imposition des personnes physiques : compensation des effets de la progression à froid

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement relatif à la compensation des effets de la progression à froid (RCEPF). Le règlement détermine l'adaptation quadriennale au renchérissement des montants légaux en matière d'impôts sur le revenu et la fortune pour l'année fiscale 2017. Cette adaptation intervient pour la deuxième fois depuis l'entrée en vigueur de la [loi sur l'imposition des personnes physiques \(LIPP\)](#). Le

règlement introduit en outre l'adaptation au renchérissement des barèmes d'imposition sur le revenu et sur la fortune, qui a lieu chaque année.

Il convient de rappeler brièvement la définition de la « progression à froid » : en période d'augmentation des prix, généralement accompagnée d'adaptation des salaires destinée à maintenir le pouvoir d'achat des employés, les contribuables voient en principe leur charge d'impôt augmenter en raison de la progressivité de barèmes, alors même que leur revenu réel n'a pas augmenté.

Ce phénomène est évité par le système d'indexation prévu par la LIPP. Il s'agit d'adapter périodiquement le barème et les montants des déductions fiscales de manière à tenir compte de l'évolution du renchérissement, et d'éliminer ainsi les effets de la « progression à froid ». Or, si ces indexations au renchérissement s'appliquent le plus souvent en période d'inflation plus ou moins importante, elles doivent également être effectuées lorsque la conjoncture génère une inflation négative, c'est-à-dire une diminution du coût de la vie.

L'adaptation légale qui doit être effectuée pour 2017 est précisément caractérisée par un tel contexte macroéconomique, qui se traduit par une diminution du coût de la vie. Ainsi, la valeur de l'indice de renchérissement pour l'année 2017 (102,7 points) est inférieure de 0,48% à celle de l'année fiscale précédente, et de 0,19% par rapport à l'indice de référence 2009.

Dès lors, les indexations légales produiront pour l'année fiscale 2017 un effet légèrement défavorable pour les contribuables. Cela vaut aussi bien pour l'adaptation annuelle du barème au renchérissement que pour l'adaptation, tous les quatre ans, des montants relatifs aux déductions telles que, par exemple, la déduction pour frais de garde des enfants, les déductions de prévoyance, la déduction en cas d'activité lucrative des deux conjoints ou la déduction pour charge de famille.

Concrètement, cela signifie que le barème adapté aura pour effet d'augmenter légèrement le montant de l'impôt dû pour un revenu et une fortune constants, tandis que le montant des déductions légales sera légèrement corrigé à la baisse.

L'adaptation des montants légaux et l'indexation des barèmes ont été prises en compte afin d'évaluer les recettes fiscales dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2017. Elles occasionnent une augmentation des recettes fiscales estimée à 7,9 millions de francs, dont 7,3 millions pour l'impôt sur le revenu et 0,6 million pour l'impôt sur la fortune.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,
☎ 022 327 98 08.*

Approbation du plan localisé de quartier valant plan de site au centre du village de Cartigny

Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) valant plan de site (PSite) portant sur des terrains situés au centre du village de Cartigny, entre la route de Vallière et les rues du Trabli, des Trois-Fontaines et du Pré-de-la-Reine, sur le territoire de la commune de Cartigny.



Ce PLQ valant PSite prévoit la construction de cinq bâtiments permettant huit logements et/ou du commerce. L'objectif poursuivi tend à préserver les qualités naturelles, paysagères et architecturales du site tout en permettant un développement harmonieux et respectueux du contexte bâti et paysager du village. Ce plan fixe les mesures de protection particulières des bâtiments déclarés maintenus pour leur valeur patrimoniale, des aménagements extérieurs et de la végétation. Il intègre les principes des nouvelles constructions afin de garantir l'unité et la cohérence de l'ensemble.

Le 25 janvier 2016, le conseil municipal de Cartigny a préavisé favorablement ce projet sous réserves, qui ont été respectées dans le plan. La procédure d'opposition, qui s'est déroulée du 19 avril au 18 mai 2016, a suscité une opposition, qui est rejetée simultanément à l'adoption du plan.

L'étape du PLQ valant PSite définit les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails. Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se

conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans ce secteur, ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction.

Pour toute information complémentaire : Mme Sabine Nemeč-Piguet, directrice générale de l'office du patrimoine et des sites, DALE, ☎ 022 546 60 95.

Désaffectation de deux parcelles du domaine public communal de Bernex



Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi portant sur la désaffectation du domaine public de la commune de Bernex de deux parcelles, n° dp8782 et 8783, formant l'ancienne parcelle n° dp 7452, sises au lieudit « Malpertuis ».

Le [plan directeur cantonal 2030](#) est un document de référence et de coordination en matière d'aménagement du territoire cantonal. La fiche de mesures D03 et la carte n° 10, qui font partie intégrante dudit plan et concernent les gravières et les eaux souterraines, laissent apparaître diverses parcelles communales comme des zones restant à exploiter. Conformément au plan précité, le Conseil municipal de la commune de Bernex a donc décidé de désaffecter du domaine public les deux parcelles précitées en vue d'exploitation.

En respect de l'article 11, alinéas 1 et 2, de la [loi sur le domaine public](#), la désaffectation du domaine public doit être approuvée par le Grand Conseil.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Le tir des chevreuils autorisé dans le Mandement

Le Conseil d'Etat a décidé d'autoriser le tir des chevreuils occasionnant des dommages aux cultures du Mandement. Cette mesure est prise avec l'aval de la commission consultative de la diversité biologique et de la commission consultative de la régulation de la faune.

A l'heure actuelle, les mesures préventives mises en place ne s'avèrent pas suffisamment efficaces et les chevreuils commettent des dégâts importants aux cultures viticoles et fruitières de cette région.

L'opération se déroulera essentiellement durant la période de novembre 2016 à janvier 2017. Les agents de la direction générale de l'agriculture et de la nature ne prélèveront que le nombre de bêtes nécessaire à la limitation des dommages, conformément à la pratique établie à Genève en matière de gestion de la faune.

Pour toute information complémentaire : M. Alain Rauss, chef des gardes de l'environnement, DETA, ☎ 022 388 55 61.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
9 novembre 16h00	Pose de la première pierre de l'écoquartier de Prés-Grange à Corsier	Route de l'Eglise (en face du numéro 31) 1246 Corsier	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
18 novembre 15h30	Labellisation des restaurants collectifs aux Automnales	Palexpo Stand « Genève Terroir »	DETA	Sonia Salina ☎ 022 546 76 16 ou 078 641 84 20
21 novembre 14h30	Présentation du plan d'action coopérative	Coopérative de construction et d'habitation UV 17, avenue de France	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
21 novembre 17h00	Inauguration de l'extension du Centre médical universitaire	9, avenue de Champel	DF DIP	Roland Godel ☎ 022 327 98 07
24 novembre 11h00	Bilan opération assainissement des fenêtres	Secrétariat général DALE Salle de conférence 2 14, rue de l'Hôtel-de-Ville	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25
25 novembre 8h00-14h00	13 ^e Journée du logement	Uptown Geneva 2, rue de la Servette	DALE	Rafaèle Gross ☎ 022 327 94 24 ou 076 313 01 25